



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

EAU POTABLE

06_12_2025

Fixation des montants de la redevance eau potable pour l'année 2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 demandant le retrait de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du syndicat des eaux de la Praye,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux de la Praye du 16 juillet 2025 se prononçant en faveur du retrait de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Drouville du 15 septembre 2025 approuvant le retrait de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du Syndicat des Eaux de la Praye,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025 validant la passation d'un contrat de prestations de services pour la gestion de l'eau potable sur la commune d'Haraucourt,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025 validant l'ouverture d'une opération budgétaire pour la réalisation des travaux d'eau potable sur la commune d'Haraucourt et l'ouverture de crédits,

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle qu'il doit être défini des tarifs de redevance eau potable pour l'année 2026 :

- pour les communes du sud du territoire pour lesquelles la production et la distribution de l'eau potable est confiée par délégation de services public à la société SAUR.
- pour la commune d'Haraucourt, pour laquelle la communauté de communes va reprendre la distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026. La gestion de l'eau potable se fera via une prestation de services par la société SAUR, en application de la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Pour les communes en DSP, une part de la facturation est réglée par l'usager à la SAUR et une part à la Communauté de Communes pour notamment assurer les investissements.

Rappel des tarifs HT en vigueur (part collectivité) depuis le 01 janvier 2025 :

Particuliers

Abonnement : 16,00 € / an

Consommation M3 : 1,00 € / m3

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

Pour information, aux tarifs ci-dessus, il faut rajouter la part de la SAUR : (tarif 2026)

Abonnement : 80,17 € HT / an

Consommation M3 : 1,1061 € HT / m3

Pour la commune d'Haraucourt, la facturation comprendra uniquement le prix de l'eau établi par la communauté de communes. Au regard des investissements à réaliser évalués à 50 000€, et des flux financiers engendrés du fait de la liquidation du syndicat de la Praye, il est proposé de maintenir le tarif d'eau potable en vigueur en 2025 sur la commune et établi par le syndicat de la Praye, à savoir :

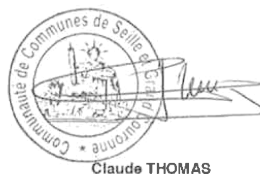
Abonnement : 100,00 € HT / an
Consommation M3 : 3,80 € HT / m3

Une projection financière sera établie courant 2026 afin de permettre l'adoption par l'assemblée délibérante en 2026 d'une convergence tarifaire.

Philippe VOINSON propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants de redevance eau potable pour la commune d'Haraucourt pour l'année 2026 à 100€ HT la part fixe (abonnement) et à 3,80€ HT/m3 la part variable.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** les montants des redevances eau potable pour les communes en DSP à :
Part fixe (abonnement) : 16 € HT / an
Part variable : 1,00 € HT/ m3
- **Fixe** les montants des redevances eau potable pour la commune d'Haraucourt à :
Part fixe (abonnement) : 100 € HT/ an
Part variable : 3,80 € HT/ m3



Claude THOMAS
2025.12.16 14:52:42 +0100
Ref:10080083-15198396-1-D
Signature numérique
le Président